

Rapport intermédiaire du groupe de travail intercantonal ayant charge de définir les conditions cadres pour la mise en place et la réalisation d'une politique de promotion culturelle interjurassienne

à l'attention

**du Conseil-exécutif du Canton de Berne et
du Gouvernement de la République et Canton du Jura**

(du 26 mars 2003)

Mesdames les Conseillères d'Etat,
Madame la Ministre,
Messieurs les Conseillers d'Etat,
Messieurs les Ministres,

1. INTRODUCTION

Le 18 décembre 2002, le Conseil-exécutif du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ont désigné les personnes chargées de préparer, à l'intention des deux exécutifs cantonaux, la mise en place d'une institution commune chargée de la promotion culturelle dans le Jura bernois et le Canton du Jura, conformément à la résolution 55 votée par l'Assemblée interjurassienne.

Le groupe de travail constitué dans cette perspective est composé de :

Président :

- M. Daniel Ruedin Chef du service des affaires culturelles du Canton de Neuchâtel

Délégation du Canton de Berne :

- Mme Anne Girod Marchand
 - M. Jacques Hirt
 - M. Claude Merazzi
- Membres de la Commission francophone des affaires culturelles générales

Délégation du Canton du Jura :

- Mme Odile Montavon Présidente du Forum interjurassien de la culture
- M. Michel Hauser Chef de l'Office du patrimoine historique
- M. Jean-René Ramseyer Ancien député au Parlement jurassien

Nous rappelons, ci-dessous, le mandat confié au groupe de travail :

- Etablir un état des lieux dans les deux cantons (organisation et structure de fonctionnement, activités, finances);
- Définir les champs d'activité potentiels d'une politique de promotion culturelle interjurassienne;
- Concevoir et proposer une structure interjurassienne en vue d'une politique de promotion culturelle interjurassienne;
- Illustrer, par des exemples, des projets communs;
- Vérifier le cahier des charges des deux délégués cantonaux quant à la politique culturelle interjurassienne;
- Préavisier les textes de mise au concours ainsi que les propositions de nomination des délégués cantonaux, à l'intention des gouvernements, afin d'assurer la complémentarité des personnes à nommer.

2. TRAVAUX DU GROUPE

Les membres du groupe de travail se sont réunis pour la première fois le 13 janvier 2003. A ce jour, cinq séances ont eu lieu. Elles se sont déroulées alternativement à Moutier et à Delémont.

Les points principaux suivants ont été traités lors de ces réunions :

- "Etat des lieux" dans les deux cantons;
- Institutions subventionnées actuellement et conjointement par les Cantons de Berne et du Jura;
- Procédures de nomination des délégués aux affaires culturelles (mise au concours, coordination des publications, cahier des charges, audition de candidats);
- Exemples de projets communs;
- Structure interjurassienne en vue d'une politique de promotion culturelle interjurassienne.

A sa demande, M. François Wasserfallen, chef de l'Office de la culture du Canton de Berne, a été reçu par le groupe de travail, le 6 février 2003, afin d'examiner et de mettre au point le texte de la mise au concours et le cahier des charges du (de la) futur(e) chef(fe) de la section francophone des activités culturelles du Canton de Berne. Cette séance a permis également d'harmoniser certains éléments des textes précités avec ceux relatifs au/à la délégué(e) aux affaires culturelles du Canton du Jura et de coordonner les procédures de publication des avis dans les journaux.

3. MISE AU CONCOURS

Priorité a été donnée à la mise au concours du poste de chef(fe) de la section francophone des activités culturelles du Canton de Berne, d'une part, et à celui de délégué(e) aux affaires culturelles de la République et Canton du Jura, d'autre part.

Préparés par les cantons respectifs, les projets de textes ont été examinés par le groupe de travail qui a veillé particulièrement à ce que soit soulignée, dans les publications, la volonté de mettre en place une institution commune chargée de définir et de promouvoir une politique culturelle interjurassienne.

Le groupe de travail a demandé expressément que les publications soient simultanées et qu'elles paraissent côte à côte dans les journaux suivants :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Journal officiel de l'Etat de Berne | 12 mars 2003 |
| ▪ Journal officiel de la République et Canton du Jura | 12 mars 2003 |
| ▪ Journal du Jura | 12 mars 2003 |
| ▪ Quotidien jurassien (*) | 12 mars 2003 |
| ▪ Le Temps | 14 mars 2003 |

() contrairement aux ordres donnés, le Quotidien jurassien a dissocié les deux avis qui ont toutefois été publiés le 12 mars 2003.*

La mise au concours du poste de chef(fe) de la section francophone des activités culturelles du Canton de Berne a également été publiée, seule, dans :

- le Bieler Tagblatt
- la Berner Zeitung

voir annexe 1

A l'issue du délai de postulation (10 avril 2003 pour le Jura et 18 avril 2003 pour Berne), chaque canton procédera à l'analyse de ses dossiers et effectuera une première sélection des candidatures.

La procédure et le calendrier suivants ont été retenus et proposés par le groupe de travail :

Calendrier	Procédure
• Jusqu'au 5 mai 2003 au plus tard	Examen des candidatures par les cantons et sélection
• Le 6 mai 2003	Communication au président du groupe de travail : - de la liste de l'ensemble des candidat(e)s, - des copies des dossiers des 2 ou 3 candidat(e)s présélectionné(e)s dans chaque canton
• Le 7 mai 2003	Envoi aux membres du groupe de travail, par le président, de la liste des candidat(e)s et des copies des dossiers des candidat(e)s présélectionné(e)s par les cantons
• Le 8 mai 2003	Envoi, par le président, de l'invitation en vue de l'audition, par le groupe de travail, des candidat(e)s
• Le 19 mai 2003	Audition, par le groupe de travail, des candidat(e)s retenu(e)s par les cantons
• Le 20 mai 2003	Communication aux cantons, par le président, des préavis du groupe de travail
• Le 27 mai 2003	Nomination par le Gouvernement jurassien
• Le 28 mai 2003	Nomination par le Conseil-exécutif bernois
• Le 28 mai 2003	Information immédiate aux candidat(e)s retenu(e)s, par chaque canton, de leur nomination
• Avant la fin mai 2003	Les candidat(e)s retenu(e)s démissionnent de leur poste actuel

Les Gouvernements bernois et jurassien n'ont pas jugé opportun de suivre cette proposition. Dans la mesure où le groupe de travail ne pourra pas prendre connaissance de la liste des candidatures, d'une part, et que seul le candidat retenu par chaque canton pourrait être auditionné par le groupe de travail, d'autre part, celui-ci renonce à les entendre.

Le groupe de travail recommande que les deux futur(e)s délégué(e)s aient le même statut d'engagement et que l'on veuille à éviter de gros écarts au niveau salarial. Une coordination préalable entre les deux cantons est souhaitable sur ces deux points.

4. CAHIER DES CHARGES

Au moment où il examinait les textes des avis de mise au concours des délégué(e)s culturel(le)s, le groupe de travail s'est également penché sur les cahiers des charges se rapportant à ces fonctions.

Il s'est assuré de la nécessaire coordination des textes de ces définitions, plus particulièrement en ce qui concerne la politique culturelle interjurassienne.

Ces cahiers des charges mettent clairement en évidence la volonté :

- de définir une politique culturelle interjurassienne,
- de mettre en place une institution culturelle commune au Jura bernois et au Jura.

voir annexe 2

5. ETAT DES LIEUX DANS LES DEUX CANTONS

Le groupe de travail a pris connaissance de la documentation remise et se rapportant à l'encouragement des activités culturelles, dans les deux cantons (dispositions légales et réglementaires, politique culturelle et pratiques en vigueur actuellement, publications, etc.).

Les listes des subventions culturelles allouées par les Cantons de Berne et du Jura, en 2002, ont également été établies. Elles sont jointes au présent rapport.

***voir annexes
3a et 3b***

Nous soulignons avec intérêt et satisfaction qu'une collaboration existe déjà et que plusieurs associations et fondations culturelles de droit privé, dont l'activité s'étend sur l'ensemble des districts de l'ancien Jura bernois, sont subventionnées actuellement et conjointement par les Cantons de Berne et du Jura.

Ces soutiens ont représenté en 2002 une somme globale de l'ordre de 1.630.000 francs (cantons et fonds des loteries).

voir annexe 4

Le groupe de travail est d'avis que ces institutions doivent être soutenues dans le cadre de leur politique culturelle interjurassienne et que le rôle de certaines d'entre elles doit être redéfini dans la perspective d'établir certains pôles de compétence, ce qui augmenterait l'impact et le rayonnement de leurs activités.

6. PROPOSITION D'UNE STRUCTURE INTERJURASSIENNE EN VUE D'UNE POLITIQUE DE PROMOTION CULTURELLE INTERJURASSIENNE

Ce point essentiel, selon son mandat, a retenu l'attention du groupe de travail. Les propositions qui vous sont présentées tiennent compte des réflexions et éléments suivants :

- Faire évoluer une structure dans le temps plutôt que de "forcer le passage" en voulant mettre en place une organisation qui pourrait provoquer des blocages;
- Réserver les moyens financiers à la promotion culturelle et non au développement d'un secteur administratif.

Le groupe de travail propose, dès lors, de mettre en place une structure évolutive qui, à terme, doit permettre la création d'une entité administrative commune chargée de la promotion culturelle interjurassienne.

Le groupe de travail propose que les compétences financières des délégué(e)s soient harmonisées.

**voir annexes
5a, 5b, 5c, 5d et 5e**

Nous commentons, ci-dessous, les organigrammes qui vous sont proposés :

Annexe 5a : Pour pouvoir, selon la décision déjà prise par le Parlement, mettre en place cette 1^{ère} phase d'organisation, il est nécessaire que la République et Canton du Jura nomme une "Commission de la culture", celle-ci devant être pour ce canton, le pendant de la Commission francophone bernoise de la culture composée de 9 membres.

Ces deux commissions réunies fonctionneraient alors comme "Commission culturelle interjurassienne". Cette commission aurait la responsabilité de conduire la promotion culturelle interjurassienne au niveau stratégique. Elle disposerait, au niveau opérationnel, des entités administratives bernoiseF. et jurassienne chargées du secteur culturel, entités qui, dans cette phase, seraient encore séparées.

Pour les activités cantonales spécifiques, les entités bernoiseF. et jurassienne continuent de dépendre directement de leur canton.

Cette 1^{ère} phase devrait pouvoir être mise en place dès le 1^{er} janvier 2004.

Annexe 5b : Dans cette 2^{ème} phase, les deux entités administratives sont regroupées sur un seul site.

L'entité administrative commune relève de la Commission culturelle interjurassienne pour tout ce qui touche à la promotion culturelle interjurassienne. Il appartiendra aux deux Gouvernements de définir les moyens qu'ils entendent mettre à disposition pour créer cette entité administrative commune.

Les activités spécifiques de BerneF. et du Jura dépendent directement des cantons respectifs.

Cette 2^{ème} phase devrait pouvoir être mise en place à moyen terme.

Annexe 5c : La 3^{ème} phase conduit à la création d'une entité commune pour toute la promotion culturelle. Avec le temps, en effet, les activités spécifiques cantonales devraient progressivement évoluer pour concerner l'ensemble du territoire du Jura bernois et du Jura.

La mise en place de cette dernière phase devrait pouvoir intervenir dans un délai de cinq ans.

Annexes 5d et 5e : Le décret et l'ordonnance sur les commissions culturelles du canton de Berne sont joints au présent rapport. Le canton du Jura pourrait s'inspirer de ces dispositions, notamment celles relatives à la Commission francophone, au moment où il créera sa Commission de la culture.

Important :

- Jusqu'au 31 décembre 2003 et en attendant la désignation de la Commission culturelle interjurassienne, le groupe de travail "Politique culturelle interjurassienne" est disposé à accompagner les deux délégué(e)s qui seront désigné(e)s prochainement. Il lui apparaît important que, dès leur entrée en fonction, ceux-ci participent activement à la mise en place de la nouvelle politique voulue.
- La Commission culturelle interjurassienne devrait disposer de son propre budget pour pouvoir conduire ses actions.

7. DEFINITION DES CHARGES D'ACTIVITE POTENTIELLE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE INTERJURASSIENNE

Le groupe de travail considère que l'on doit faire preuve de pragmatisme et de réalisme dans la perspective de la mise en place d'une politique culturelle interjurassienne. L'action paraît, en effet, préférable à de grandes théories.

Dès lors, les axes qui sont proposés sont les suivants :

- Renforcer les institutions soutenues actuellement et conjointement par les deux cantons;
- Développer la coordination et l'information;
- Regrouper certaines commissions;
- Mettre en place progressivement des projets communs;
- Promouvoir la création et les échanges;
- Favoriser la diffusion des créations;
- Soutenir des manifestations communes (concerts, expositions, prix, etc.);
- Collaborer en vue de réalisations communes (salle de spectacles).

Une attention particulière devrait être portée à la création artistique. Celle-ci est l'expression d'une volonté de renouvellement et de dépassement. Elle est un acte dynamique et complexe qui a un impact évident sur le développement d'une région et qui en donne une image entreprenante et active. Elle favorise les échanges.

Les appuis à la création peuvent être de diverses natures (financier, promotionnel, logistique, immobilier).

8. EXEMPLES DE PROJETS COMMUNS

Elaborer des propositions de projets communs immédiatement réalisables a paru au groupe de travail comme une mesure indispensable à la mise en place, au plan pratique, d'une collaboration interjurassienne. Les actions qui devront être menées dans ce sens dès l'entrée en fonction des délégué(e)s auront, à n'en pas douter, un impact important en démontrant que les "choses bougent" et que la volonté politique se traduit dans des faits.

Le groupe de travail propose une douzaine de mesures touchant plusieurs domaines, à savoir :

- les infrastructures
- la collaboration culturelle
- l'information et la documentation
- les structures
- le financement

voir annexe 6

Pour ce qui touche à la création d'une salle de spectacles, le groupe de travail propose que les cantons demandent aux communes et associations de respecter un moratoire en ce qui concerne la présentation publique de propositions, en attendant les résultats des réflexions et analyses qui seront faites sur le plan interjurassien.

Jusqu'à la mise en place de la Commission culturelle interjurassienne, le groupe de travail pourrait assurer le pilotage de ces différents projets et mesures avec la collaboration immédiate des deux délégué(e)s.

9. CONCLUSIONS

Le groupe de travail considère que le présent compte rendu ne constitue pas un bilan final mais qu'il s'agit d'un rapport intermédiaire.

Dès lors et en attendant l'entrée en fonction des deux délégué(e)s ainsi que la mise en place de la Commission culturelle interjurassienne, le groupe de travail propose de poursuivre ses réflexions et de soutenir les deux délégué(e)s dans leur début d'activité, en tenant le rôle qui serait celui de la Commission culturelle interjurassienne, d'une part et en veillant à l'étude, au développement et à la mise en place de certains projets communs immédiatement réalisables, d'autre part, cela jusqu'au 31 décembre 2003, le relais devant ensuite être pris par la Commission culturelle interjurassienne.

Nous tenons, en terminant ce rapport intermédiaire, à relever et à souligner l'excellent esprit qui a régné au sein du groupe de travail tout au long de ses séances.

Le présent rapport intermédiaire a été approuvé par les membres du groupe de travail, le 26 mars 2003. Ceux-ci demeurent à disposition du Conseil-exécutif du Canton de Berne et du Gouvernement de la République et Canton du Jura pour tous compléments d'informations qu'ils pourraient désirer.

Les membres du groupe de travail attendent la prise de position des autorités bernoises et jurassiennes et l'éventuelle confirmation de la poursuite de leur mandat selon la proposition formulée ci-dessus.

Au nom du groupe de travail

Le président

Daniel Ruedin

Neuchâtel, Moutier et Delémont, le 26 mars 2003

TABLE DES MATIERES

<u>1.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>2.</u>	<u>TRAVAUX DU GROUPE</u>	3
<u>3.</u>	<u>MISE AU CONCOURS</u>	4
<u>4.</u>	<u>CAHIER DES CHARGES</u>	6
<u>5.</u>	<u>ETAT DES LIEUX DANS LES DEUX CANTONS</u>	6
<u>6.</u>	<u>PROPOSITION D'UNE STRUCTURE INTERJURASSIENNE EN VUE D'UNE POLITIQUE DE PROMOTION CULTURELLE INTERJURASSIENNE</u>	7
<u>7.</u>	<u>DEFINITION DES CHARGES D'ACTIVITE POTENTIELLE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE INTERJURASSIENNE</u>	10
<u>8.</u>	<u>EXEMPLES DE PROJETS COMMUNS</u>	11
<u>9.</u>	<u>CONCLUSIONS</u>	12

ANNEXES :

1. Mises au concours (exemples de publications)
2. Cahiers des charges
- 3a et 3b Subventions culturelles 2002
4. Institutions subventionnées actuellement et conjointement par les Cantons de Berne et du Jura
- 5a, 5b, 5c, 5d et 5e Projets d'organigrammes "structure interjurassienne en vue d'une politique de promotion culturelle interjurassienne" + décret et ordonnance sur les commissions culturelles du canton de Berne
6. Projets et mesures permettant d'initier la collaboration interjurassienne dans le domaine de la culture

Politique de promotion culturelle interjurassienne

A N N E X E S

*au rapport intermédiaire du groupe de
travail ayant charge de définir les conditions
cadres pour la mise en place et la réalisation
d'une politique de promotion culturelle
interjurassienne*

26 mars 2003

A N N E X E S

1. Mises au concours (exemples de publications)

2. Cahiers des charges

- 3a et 3b Subventions culturelles 2002

4. Institutions subventionnées actuellement et conjointement par les Cantons de Berne et du Jura

- 5a, 5b, 5c, 5d et 5e Projets d'organigrammes "structure interjurassienne en vue d'une politique de de promotion culturelle interjurassienne" + décret et ordonnance sur les commissions culturelles du canton de Berne

6. Projets et mesures permettant d'initier la collaboration interjurassienne dans le domaine de la culture

Cadres

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

L'Office de la culture est responsable de la politique culturelle mise en place par le canton. Il est le partenaire des communes, des institutions culturelles et des artistes.

Suite au départ à la retraite du titulaire du poste, nous cherchons pour le 1er juillet 2003 ou pour une date à convenir

**un chef/une cheffe de la
Section francophone des
activités culturelles.**

Directement subordonné/e au chef de l'office, vous êtes l'interlocuteur/l'interlocutrice de tous les partenaires francophones en matière d'activités culturelles. Vous travaillez en étroite collaboration avec vos collègues chargés de la promotion des activités culturelles en langue allemande afin de développer une politique culturelle cantonale cohérente et forte. Vous représentez l'office dans divers organes de coordination culturelle du Jura bernois et de Bienna ainsi que dans les organes de coordination intercantonale de Suisse romande. Vous participez également aux travaux de la Conférence de coordination francophone de la Direction de l'instruction publique (COFRA).

Afin de définir une politique culturelle interjurassienne, vous travaillez en partenariat étroit avec le service homologue de la République et Canton du Jura et ses diverses instances. Vous réalisez ainsi les objectifs définis dans le contexte du dialogue interjurassien entre le canton de Berne et la République et Canton de Jura pour la mise en place et le fonctionnement d'une institution commune au Jura bernois et au Jura.

Passionné/e par la vie culturelle et les arts, vos connaissances et vos contacts dans le Jura bernois vous permettent d'identifier très rapidement les partenaires locaux et d'être pour eux un interlocuteur/une interlocutrice compétent/e. Vos talents et votre expérience d'organisateur/d'organisatrice, votre créativité et votre sens de la communication sont des qualités indispensables à la réussite de votre mission. De langue maternelle française, vous vous exprimez aisément en allemand. Votre expérience en management culturel, en direction de projets et de petites équipes sont autant d'atouts pour ce poste à haute responsabilité, exigeant un grand esprit d'initiative.

Afin d'accroître le nombre de femmes au sein des cadres de l'administration cantonale, les candidatures féminines sont particulièrement appréciées.

Lieux de travail: Berne et Tramelan; dans le cadre de la mise en place d'une institution commune interjurassienne, ces lieux de travail sont susceptibles d'être modifiés.

Pour tout renseignements supplémentaire, M. François Wasserfallen, chef de l'Office de la culture, se tient à votre disposition (031 633 87 73).

Merçi de nous faire parvenir votre dossier de candidature complet jusqu'au 18 avril 2003 à la direction de l'instruction publique du canton de Berne, Section de l'administration du personnel, réf. 400.70.03, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne.

D'autres offres d'emploi sous www.be.ch.

5-271173

Le Département de l'Education met au concours le poste de

Délégué-e aux affaires culturelles

(emploi à plein temps)

Mission: Mettre en œuvre la politique culturelle cantonale, axée sur l'ouverture et les échanges, dans un esprit de concertation avec les acteurs culturels et de collaboration interjurassienne.

Tâches: Dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire constituant l'Office du patrimoine historique, futur Office de la culture, et en adéquation avec les décisions qui découleront du dialogue interjurassien, la fonction implique notamment:

- l'application des décisions stratégiques des autorités cantonales en matière de politique culturelle;
- l'encouragement des activités culturelles de création et d'animation assumées par des associations, des groupes ou des personnes;
- la promotion de la culture jurassienne;
- l'établissement et la poursuite de contacts constructifs entre les organisations et acteurs culturels et les autorités cantonales;
- une implication motrice dans la conception et la réalisation des infrastructures culturelles;
- le traitement administratif des requêtes et autres dossiers relevant des affaires culturelles;
- la collaboration avec le service homologue du Jura bernois et ses diverses instances, dans le contexte du dialogue interjurassien entre l'Etat de Berne et la République et Canton du Jura, pour la mise en place et le fonctionnement d'une institution commune.

Exigences:

- Licence universitaire ou formation professionnelle et expérience jugées équivalentes;
- Vastes connaissances du domaine culturel, notamment jurassien, avec activités pratiques dans ce domaine;
- Sens de l'interdisciplinarité, de la communication, de la négociation et de la rédaction, ainsi que de l'organisation politique et administrative; enthousiasme et esprit de décision;
- Bonnes connaissances de l'allemand et d'une autre langue.

Traitement: Selon échelle des traitements en vigueur.

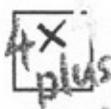
Lieu de travail actuel: Porrentruy (dans le cadre de la mise en place d'une institution commune interjurassienne, le lieu de travail est susceptible d'être modifié).

Entrée en fonction: à convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Hauser, chef de l'Office du patrimoine historique, tél. 032.465.84.00, courriel: michel.hauser@jura.ch

Les postulations, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 3, 2800 Delémont, avec mention «postulation», jusqu'au 10 avril 2003.

Service du personnel: Francis Périat



**4 quotidiens leaders
dans leur marché**

LE JOURNAL L'Impartial le Quotidien Jurassien le JOURNAL

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

L'Office de la culture est responsable de la politique culturelle mise en place par le canton. Il est le partenaire des communes, des institutions culturelles et des artistes.

Suite au départ à la retraite du titulaire du poste, nous cherchons pour le 1^{er} juillet 2003 ou pour une date à convenir

un chef/une cheffe de la Section francophone des activités culturelles

Directement subordonné/e au chef de l'office, vous êtes l'interlocuteur/l'interlocutrice de tous les partenaires francophones en matière d'activités culturelles. Vous travaillez en étroite collaboration avec vos collègues chargés de la promotion des activités culturelles en langue allemande afin de développer une politique culturelle cantonale cohérente et forte. Vous représentez l'office dans divers organes de coordination culturelle du Jura bernois et de Bienne ainsi que dans les organes de coordination intercantonale de Suisse romande. Vous participez également aux travaux de la Conférence de coordination francophone de la Direction de l'instruction publique (COFRA).

Afin de définir une politique culturelle interjurassienne, vous travaillez en partenariat étroit avec le service homologue de la République et Canton du Jura et ses diverses instances. Vous réalisez ainsi les objectifs définis dans le contexte du dialogue interjurassien entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura pour la mise en place et le fonctionnement d'une institution commune au Jura bernois et au Jura.

Passionné/e par la vie culturelle et les arts, vos connaissances et vos contacts dans le Jura bernois vous permettent d'identifier très rapidement les partenaires locaux et d'être pour eux un interlocuteur/une interlocutrice compétent/e. Vos talents et votre expérience d'organisateur/d'organisatrice, votre créativité et votre sens de la communication sont des qualités indispensables à la réussite de votre mission. De langue maternelle française, vous vous exprimez aisément en allemand. Votre expérience en management culturel, en direction de projets et de petites équipes sont autant d'atouts pour ce poste à haute responsabilité, exigeant un grand esprit d'initiative.

Afin d'accroître le nombre de femmes au sein des cadres de l'administration cantonale, les candidatures féminines sont particulièrement appréciées.

Lieux de travail: Berne et Tramelan; dans le cadre de la mise en place d'une institution commune interjurassienne, ces lieux de travail sont susceptibles d'être modifiés.

Pour tout renseignement supplémentaire, M. François Wasserfallen, chef de l'Office de la culture, se tient à votre disposition (031 633 87 73).

Merci de nous faire parvenir votre dossier de candidature complet jusqu'au 18 avril 2003 à la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, Section de l'administration du personnel, réf. 400.70.03, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne.

D'autres offres d'emplois sur www.be.ch

05-271173



Le Département de l'Éducation met au concours le poste de

Délégué-e aux affaires culturelles

(emploi à plein temps)

Mission: Mettre en œuvre la politique culturelle cantonale, axée sur l'ouverture et les échanges, dans un esprit de concertation avec les acteurs culturels et de collaboration interjurassienne.

Tâches: Dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire constituant l'Office du patrimoine historique, futur Office de la culture, et en adéquation avec les décisions qui découleront du dialogue interjurassien, la fonction implique notamment:

- l'application des décisions stratégiques des autorités cantonales en matière de politique culturelle;
- l'encouragement des activités culturelles de création et d'animation assumées par des associations, des groupes ou des personnes;
- la promotion de la culture jurassienne;
- l'établissement et la poursuite de contacts constructifs entre les organisations et acteurs culturels et les autorités cantonales;
- une implication motrice dans la conception et la réalisation des infrastructures culturelles;
- le traitement administratif des requêtes et autres dossiers relevant des affaires culturelles;
- la collaboration avec le service homologue du Jura bernois et ses diverses instances, dans le contexte du dialogue interjurassien entre l'Etat de Berne et la République et Canton du Jura, pour la mise en place et le fonctionnement d'une institution commune.

Exigences:

- Licence universitaire ou formation professionnelle et expérience jugées équivalentes;
- Vastes connaissances du domaine culturel, notamment jurassien, avec activités pratiques dans ce domaine;
- Sens de l'interdisciplinarité, de la communication, de la négociation et de la rédaction, ainsi que de l'organisation politique et administrative; enthousiasme et esprit de décision;
- Bonnes connaissances de l'allemand et d'une autre langue.

Traitement: Selon échelle des traitements en vigueur.

Lieu de travail actuel: Porrentruy (dans le cadre de la mise en place d'une institution commune interjurassienne, le lieu de travail est susceptible d'être modifié).

Entrée en fonction: à convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Hauser, chef de l'Office du patrimoine historique, tél. 032.465.84.00, courriel: michel.hauser@jura.ch

Les postulations, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 3, 2800 Delémont, avec mention «postulation», jusqu'au 10 avril 2003.

Service du personnel: Francis Périat

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

L'Office de la culture est responsable de la politique culturelle mise en place par le canton. Il est le partenaire des communes, des institutions culturelles et des artistes.

Suite au départ à la retraite du titulaire du poste, nous cherchons pour le 1er juillet 2003 ou pour une date à convenir

un chef/une cheffe de la Section francophone des activités culturelles

Directement subordonné/e au chef de l'office, vous êtes l'interlocuteur/l'interlocutrice de tous les partenaires francophones en matière d'activités culturelles. Vous travaillez en étroite collaboration avec vos collègues chargés de la promotion des activités culturelles en langue allemande afin de développer une politique culturelle cantonale cohérente et forte. Vous représentez l'office dans divers organes de coordination culturelle du Jura bernois et de Bienne ainsi que dans les organes de coordination intercantonale de Suisse romande. Vous participez également aux travaux de la Conférence de coordination francophone de la Direction de l'instruction publique (COFRA).

Afin de définir une politique culturelle interjurassienne, vous travaillez en partenariat étroit avec le service homologue de la République et Canton du Jura et ses diverses instances. Vous réalisez ainsi les objectifs définis dans le contexte du dialogue interjurassien entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura pour la mise en place et le fonctionnement d'une institution commune au Jura bernois et au Jura.

Passionné/e par la vie culturelle et les arts, vos connaissances et vos contacts dans le Jura bernois vous permettent d'identifier très rapidement les partenaires locaux et d'être pour eux un interlocuteur/une interlocutrice compétent/e. Vos talents et votre expérience d'organisateur/d'organisatrice, votre créativité et votre sens de la communication sont des qualités indispensables à la réussite de votre mission. De langue maternelle française, vous vous exprimez aisément en allemand. Votre expérience en management culturel, en direction de projets et de petites équipes sont autant d'atouts pour ce poste à haute responsabilité, exigeant un grand esprit d'initiative.

Afin d'accroître le nombre de femmes au sein des cadres de l'administration cantonale, les candidatures féminines sont particulièrement appréciées.

Lieux de travail: Berne et Tramelan; dans le cadre de la mise en place d'une institution commune interjurassienne, ces lieux de travail sont susceptibles d'être modifiés.

Pour tout renseignement supplémentaire, M. François Wasserfallen, chef de l'Office de la culture, se tient à votre disposition (031 633 87 73).

Merci de nous faire parvenir votre dossier de candidature complet jusqu'au 18 avril 2003 à la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, Section de l'administration du personnel, réf. 400.70.03, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne.

D'autres offres d'emploi sous www.be.ch. 005-271173

Le Temps

14.3.2003



Le Département de l'Éducation met au concours le poste de

Délégué-e aux affaires culturelles

(emploi à plein temps)

Mission: Mettre en œuvre la politique culturelle cantonale, axée sur l'ouverture et les échanges, dans un esprit de concertation avec les acteurs culturels et de collaboration interjurassienne.

Tâches: Dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire constituant l'Office du patrimoine historique, futur Office de la culture, et en adéquation avec les décisions qui découleront du dialogue interjurassien, la fonction implique notamment:

- l'application des décisions stratégiques des autorités cantonales en matière de politique culturelle;
- l'encouragement des activités culturelles de création et d'animation assumées par des associations, des groupes ou des personnes;
- la promotion de la culture jurassienne;
- l'établissement et la poursuite de contacts constructifs entre les organisations et acteurs culturels et les autorités cantonales;
- une implication motrice dans la conception et la réalisation des infrastructures culturelles;
- le traitement administratif des requêtes et autres dossiers relevant des affaires culturelles;
- la collaboration avec le service homologue du Jura bernois et ses diverses instances, dans le contexte du dialogue interjurassien entre l'Etat de Berne et la République et Canton du Jura, pour la mise en place et le fonctionnement d'une institution commune.

Exigences:

- Licence universitaire ou formation professionnelle et expérience jugées équivalentes;
- Vastes connaissances du domaine culturel, notamment jurassien, avec activités pratiques dans ce domaine;
- Sens de l'interdisciplinarité, de la communication, de la négociation et de la rédaction, ainsi que de l'organisation politique et administrative; enthousiasme et esprit de décision;
- Bonnes connaissances de l'allemand et d'une autre langue.

Traitement: Selon échelle des traitements en vigueur.

Lieu de travail actuel: Porrentruy (dans le cadre de la mise en place d'une institution commune interjurassienne, le lieu de travail est susceptible d'être modifié).

Entrée en fonction: à convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Hauser, chef de l'Office du patrimoine historique, tél. 032.465.84.00, courriel: michel.hauser@jura.ch

Les postulations, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 3, 2800 Delémont, avec mention «postulation», jusqu'au 10 avril 2003.

Service du personnel: Francis Périat

Amt für Kultur

Office de la culture

Sulgeneckstrasse 19
3007 Bern
Telefon 031 633 87 77
Telefax 031 633 87 80

DESCRIPTIF DU POSTE

Titulaire du poste :		Numéro de personnel:	
Désignation du poste :		Fonction (selon DFT) :	Chef de la section francophone des activités culturelles
Degré d'occupation :	100%		
Supérieure/e direct/e :	Poste directement subordonné au chef de l'office de la culture		

1. OBJECTIFS

Encourager et développer la culture, les activités culturelles et la création artistique francophones du Canton.

Définir, établir et réaliser un partenariat régulier avec la République et Canton du Jura aux fins de développer la promotion culturelle interjurassienne par la mise en place d'une institution commune.

Participer à la définition de la stratégie générale de l'office en y intégrant les spécificités et intérêts francophones du canton.

Participer, pour les domaines de l'office, à la Conférence de coordination francophone de la Direction (COFRA).

Représenter l'office et la Direction de l'instruction publique au sein des institutions culturelles du Jura bernois et de la Bienne romande et bilingue ainsi qu'au sein d'institutions culturelles francophones.

Représenter l'office et la Direction de l'instruction publique au sein d'organes cantonaux, régionaux ou nationaux traitant des questions en rapport avec la francophonie, la Suisse romande ou le bilinguisme (français - allemand).

2. TÂCHES

2.1. Tâches de direction (si le poste prévoit une telle responsabilité)

- Collaborer activement à la définition et à la réalisation de la promotion culturelle de l'office.
- Définir une politique culturelle interjurassienne en partenariat étroit avec le service homologue de la République et Canton du Jura et ses diverses instances.
- Réaliser les objectifs définis dans le contexte du dialogue interjurassien entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura pour la mise en place et le fonctionnement d'une institution commune au Jura bernois et au Jura.

Quantification en pourcentages du poste

Participer activement au fonctionnement de la coordination francophone de la DIP (COFRA).

Veiller à l'exécution des traductions utiles à la politique culturelle.

Assurer le secrétariat des commissions culturelles de langue française.

2.2. Tâches concrètes

- Traiter les requêtes ainsi que les demandes de subsides uniques ou annuelles du domaine francophone et de la région biennoise.

- Développer une pratique cohérente de la promotion culturelle dans la partie romande du canton; assurer de manière indépendante le suivi des dossiers.

- Traiter de façon indépendante les demandes d'examen et les co-rapports à l'attention du fonds de la loterie concernant les requêtes ou les productions culturelles francophones.

- Prendre en charge des mandats spéciaux directement transmis par le le chef d'office ou le Directeur de l'instruction publique (rédaction de prises de position ou d'exposés, travaux de documentation ou de préparation de dossiers, projets spéciaux limités dans le temps, etc).

3. Collaboration dans des comités, organes, groupes de travail

- Représenter la section des affaires culturelles francophones aux séances internes de l'office ou de la direction.

- Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de Suisse romande et du Tessin (CDAC/SR/TI).

- Communauté transjurassienne.

- Membre de la COFRA

4. COMPETENCES / RESPONSABILITES

Pour les négociation avec des partenaires institutionnels ou individuels de la partie francophone du canton, le chef de la section francophone agit au nom de l'office.

Compétences financières

Compétences financières jusqu'à CHF 50'000.-pour les contributions uniques; jusqu'à CHF 25'000.-pour les contributions annuelles.

5. SUBORDINATION ET SUPPLEANCE

5.1. Collaborateurs et collaboratrices directement subordonnés

Madame Hofmann, Le personnel de secrétariat de langue française

5.2. Suppléance

A déterminer

Lieux de travail

Berne et Tramelan (peuvent être redéfinis selon besoins suite à la mise en place d'une institution commune interjurassienne).

Berne, le 2003

Le/la titulaire du poste

Le/la supérieur/e

Profil requis :

Formation de base :	Universitaire ou formation jugée équivalente
Formation complémentaire :	Eventuellement, formation en management culturel
Langues étrangères :	Allemand, anglais
Compétences techniques :	Expérience et connaissances des milieux culturels
Compétences sociales :	Facilité de contact, apte à collaborer en équipe
Expérience professionnelle (dans cette fonction) :	Expérience dans le domaine culturel (organisateur ; administration publique ; journaliste ou autre)
Expérience de direction :	Pas nécessaire
Champ de responsabilités :	Domaine francophone de la promotion de la culture
Responsabilité en matière de direction :	Une collaboratrice à diriger.
Degré d'autonomie :	élevé

République et Canton du Jura

Cahier des charges pour le poste de délégué(e) aux affaires culturelles DAC**PROJET** (19.02.03)

- Tâches selon cahier des charges valable jusqu'en 2002 (selon DOGA et analyse des fonctions) :
 - encourager les activités culturelles assumées par des associations, des groupes ou des personnes ;
 - soutenir la création artistique, la recherche et l'animation ;
 - contribuer à la diffusion du patrimoine culturel jurassien et aux échanges culturels avec constitution d'une documentation relative à la création artistique dans le Jura ;
 - étudier les demandes de subventions et leur donner la suite utile, notamment par l'établissement de préavis à l'intention des autorités de décision;
 - participer à la gestion de commissions ;
 - collaborer avec tout autre service ou office concerné ;
 - accepter toute autre attribution conférée par la législation.

NB : L'encouragement à la lecture et la concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat, tâches qui figuraient au début de la souveraineté cantonale jurassienne parmi les attributions du DAC, sont dévolues désormais à la Bibliothèque cantonale.

- Tâches nouvelles (dès 2003)
 - mettre en œuvre une politique culturelle cantonale axée sur l'ouverture et les échanges (art. 1 de l'arrêté parlementaire du 26 juin 2002, lettre h3 de l'art. du DOGA modifié par le Parlement en date du 28 août 2002, pages 27-28 du rapport Pidoux)
 - Œuvrer à la promotion de la culture jurassienne
 - Établir un partenariat régulier avec le Jura bernois aux fins de développer la promotion culturelle interjurassienne (art. 2 de l'arrêté et lettre h2 de l'art du DOGA) ;
 - Collaborer avec le service homologue du Jura bernois et ses diverses instances, dans le contexte du dialogue interjurassien entre l'Etat de Berne et la République et Canton du Jura, pour la mise en place et le fonctionnement d'une institution commune ;
 - mettre en œuvre les perspectives du projet *Jura pays ouvert* relevant du domaine culturel, notamment en ce qui concerne les infrastructures, et ce en concertation avec les organes directeurs de ce projet ; participer à la conception puis à la gestion d'un futur centre cantonal d'expressions artistiques (selon *Jura Pays Ouvert*) ;
 - promouvoir et entretenir la concertation entre l'Etat et les acteurs culturels, en particulier par le truchement de la commission culturelle ;
 - coordonner la programmation culturelle en pays jurassien ;
 - accepter toute autre attribution requise dans le cadre des activités et tâches de l'administration cantonale, notamment par le Département de l'Education et l'Office de la culture.
- Compétences. Celles attribuées aux responsables des sections définies dans le cadre de l'OPH, selon directive circulaire interne du 5 janvier 1987.

11
mars
1998

Décret sur les commissions culturelles (DCC)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu l'article 16, lettre *a* de la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC),

sur proposition du Conseil-exécutif,

décède:

I. Principe

Article premier ¹Dans chaque région linguistique du canton, une commission cantonale chargée des affaires culturelles générales est créée afin de développer la vie culturelle.

² Le Conseil-exécutif institue en outre par voie d'ordonnance des commissions cantonales d'experts bilingues ou unilingues pour les différents domaines de la vie culturelle.

³ Il veille à ce que le rôle de lien culturel dévolu au canton soit assumé.

II. Tâches

Généralités

Art. 2 ¹Les commissions élaborent des propositions en vue de la mise en œuvre d'actions ou de l'attribution de distinctions qui leur paraissent utiles au développement de la création et de la vie culturelles dans le canton. Elles déterminent la nature de ces mesures et de ces distinctions sous réserve des dispositions des articles 5 à 8.

² Les commissions peuvent être chargées d'examiner des questions particulières relevant de l'article 15 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Elles peuvent émettre de leur propre initiative des suggestions et propositions présentant un intérêt pour le domaine dont elles s'occupent.

Commissions
chargées des
affaires
culturelles
générales

Art. 3 Les commissions chargées des affaires culturelles générales
a statuent sur les propositions présentées en vertu de l'article 2, 1^{er} alinéa en vue de la mise en œuvre d'actions ou de l'octroi de distinctions;

b conseillent l'administration sur les questions culturelles d'ordre général conformément à l'article 2, 2^e alinéa;

c coordonnent leurs activités et celles des commissions d'experts;

d) effectuent d'autres tâches présentant un intérêt pour le domaine dont elles s'occupent.

Commissions
d'experts

Art. 4 ¹ Les commissions d'experts s'occupent en particulier de littérature, de beaux-arts et d'architecture, de musique, de théâtre et de danse, de photographie et de cinéma ainsi que des arts appliqués.

² Le Conseil-exécutif définit leurs tâches.

Règlements

Art. 5 Les commissions peuvent élaborer des règlements fixant les modalités de leurs activités. Ces règlements sont soumis à l'approbation de la Direction compétente.

III. Compétences, financement

Moyens
financiers
des commissions

Art. 6 Les comptes des commissions sont gérés en tant que financements spéciaux conformément à la législation sur les finances (art. 13a LEAC).

Compétences
de décision

Art. 7 ¹ La Direction compétente statue sur les propositions présentées par les commissions sous réserve de compétences dérogatoires en matière d'autorisation de dépenses. Elle est tenue de respecter la liberté et l'indépendance de l'action et de la création culturelles.

² La Direction ne rejettera aucune proposition sans avoir entendu au préalable la commission qui l'a émise.

³ Les ressources des financements spéciaux ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par les commissions.

Modalités
de remise
de distinctions
ou de mise en
œuvre d'actions

Art. 8 Les distinctions et actions visées à l'article 2, 1^{er} alinéa sont attribuées ou exécutées selon la forme choisie par la commission.

Interdiction
de profit
et abstention

Art. 9 ¹ Pendant la durée de leur mandat, les membres des commissions n'ont pas le droit de profiter des mesures arrêtées en vertu du présent décret ou de ses dispositions d'application (en particulier distinctions, achats et mandats).

² Ils se retirent si la commission délibère d'une mesure ou d'une distinction concernant une institution dans laquelle ils occupent une fonction de direction.

IV. Dispositions finales

Ordonnances

Art. 10 ¹ Le Conseil-exécutif institue des commissions d'experts.

² Il édicte les dispositions d'application et règle en particulier
a) les tâches des commissions d'experts,

b) l'organisation et la composition des commissions chargées des affaires culturelles générales et des commissions d'experts,
c) la collaboration entre les commissions et l'échange réciproque d'informations,

d) la nomination des membres des commissions, leur période de fonction et leur indemnisation.

Abrogation d'un
texte législatif

Art. 11 Le décret du 6 novembre 1979 sur les commissions culturelles est abrogé.

Entrée
en vigueur

Art. 12 Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Berne, 11 mars 1998

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Sèiler*
le vice-chancelier: *Krähenbühl*

ACE N° 2223 du 7 octobre 1998;
entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999

7
octobre
1998

Ordonnance sur les commissions culturelles (OCC)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
vu l'article 10 du décret du 11 mars 1998 sur les commissions culturelles (DCC),
sur proposition de la Direction de l'instruction publique,
arrête:

I. Commissions d'experts

Nombre, nature

Article premier ¹ Les commissions cantonales d'experts couvrent les différents domaines de la création.

² Ces commissions sont les suivantes:

- a commission de littérature de langue allemande,
- b commission de littérature de langue française,
- c commission du théâtre et de la danse,
- d commission des beaux-arts et de l'architecture,
- e commission de musique,
- f commission de photographie et de cinéma,
- g commission des arts appliqués.

Tâches
générales

Art. 2 ¹ Les commissions d'experts s'occupent des tâches selon l'article 2 DCC.

² Les commissions peuvent être chargées d'examiner des questions particulières relevant de l'article 15 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Elles peuvent émettre de leur propre initiative des suggestions et propositions intéressant le domaine dont elles s'occupent.

Tâches
particulières de
la commission
des beaux arts et
de l'architecture

Art. 3 ¹ La commission des beaux-arts et de l'architecture, exécute les tâches prévues à l'article 2 DCC et élabore les propositions d'affectation du crédit destiné à l'achat d'œuvres d'art par le canton.

² Elle conseille la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie en ce qui concerne les questions relatives à la décoration artistique des bâtiments et des équipements cantonaux et l'utilisation des crédits libérés à cette fin.

Organisation

Art. 4 ¹ La commission de littérature de langue allemande comprend au maximum sept membres et celle de langue française au maximum cinq.

² Les autres commissions sont bilingues et comprennent au maximum neuf membres, dont trois au moins doivent être de langue française.

Art. 5 ¹ Les commissions se composent de spécialistes du domaine culturel dont elles s'occupent.

² Les artistes, les régions et les domaines culturels doivent être représentés équitablement.

³ Nul ne peut être membre de plusieurs commissions d'experts simultanément.

Art. 6 Les membres germanophones et les membres francophones des commissions bilingues peuvent former une sous-commission distincte pour leur région linguistique respective. Les sous-commissions se constituent de leur propre chef et peuvent édicter leur propre règlement au sens de l'article 5 DCC.

Art. 7 ¹ Les membres des commissions sont nommés par le Conseil-exécutif sur proposition de la Direction de l'instruction publique. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie doit être consultée avant la désignation des membres de la commission des beaux-arts et de l'architecture.

² Le Conseil-exécutif désigne les présidents ou présidentes des commissions sur proposition de ces dernières.

³ La période de fonction est de quatre ans et peut être renouvelée une fois.

II. Commissions cantonales chargées des affaires culturelles générales

Art. 8 ¹ La commission germanophone chargée des affaires culturelles générales comprend au maximum neuf membres nommés par le Conseil-exécutif. Six d'entre eux sont proposés par chacune des six commissions d'experts germanophones ou bilingues.

² La commission francophone chargée des affaires culturelles générales comprend au maximum neuf membres nommés par le Conseil-exécutif. Six d'entre eux sont proposés par chacune des six commissions d'experts francophones ou bilingues.

³ Les présidents ou présidentes des commissions chargées des affaires culturelles générales sont nommés par le Conseil-exécutif. Ils ne peuvent être simultanément membres d'une commission d'experts. Pour le reste, les commissions s'organisent elles-mêmes.

⁴ La période de fonction est de quatre ans et peut être renouvelée une fois.

III. Dispositions communes

Art. 9 ¹ Toute commission unilingue délègue un de ses membres aux séances de la commission homologue de l'autre région linguistique. Ce membre a voix consultative.

² Les commissions d'experts qui s'occupent du même domaine culturel siègent ensemble à la demande de l'une d'elles ou de la Direction de l'instruction publique. Elles échangent les procès-verbaux de leurs délibérations.

³ Les commissions chargées des affaires culturelles générales siègent ensemble au moins une fois par an. Elles échangent les procès-verbaux de leurs délibérations.

Art. 10 ¹ Le secrétariat des commissions est assuré par l'Office de la culture de la Direction de l'instruction publique.

² L'Office des bâtiments de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie assume le secrétariat de la commission des beaux-arts et de l'architecture lorsque les travaux concernent des projets de décoration artistique de bâtiments ou d'équipements cantonaux.

³ Les collaborateurs et collaboratrices chargés du secrétariat et, au besoin, d'autres personnes représentant la Direction compétente participent aux réunions de la commission. Ils ont voix consultative et peuvent présenter des propositions.

Art. 11 Les membres des commissions reçoivent les indemnités prévues par l'ordonnance concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales.

IV. Dispositions transitoires et finales

Art. 12 Les membres des anciennes commissions culturelles peuvent achever leur mandat au sein de la nouvelle commission en charge du domaine équivalent. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions pour une période si leur mandat n'a jamais été renouvelé.

Art. 13 L'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (ordonnance d'organisation INS, OO INS) est modifiée comme suit:

Collaboration
et échange
d'informations

Secrétariat

Indemnités

Situation
des membres
des anciennes
commissions

Modification
d'un texte
légal

Composition

Sous
commissions

Nomination,
période
de fonction

Annexe II (art. 3)*Office de la culture*

- «Commission pour les questions générales en matière culturelle» est remplacé par «Commission germanophone chargée des affaires culturelles générales»
 - «Commission de l'artisanat d'art, des arts décoratifs et de l'artisanat créateur» est remplacé par «Commission des arts appliqués»
- La liste est complétée par la commission suivante:
- «Commission francophone chargée des affaires culturelles générales»

Art. 14 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 1999.

Berne, 7 octobre 1998

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Annoni*
le chancelier: *Nuspliger*

Subventionnement par des organes ou comptes autres que celui de l'Office de la culture du Canton de Berne

Il faut différencier entre :

1. Société coopérative de loterie SEVA (jusqu'au 31.12.2002) / SWISSLOS (dès 1.1.2003)
2. Fonds de loterie cantonal
3. Fonds des actions culturelles

1. La **Société coopérative de loterie SEVA** comprend 33 organisations d'utilité publique, toutes avec siège dans le canton de Berne. Celles qui ont un rapport avec l'Office de la culture sont le Musée du Ballenberg ainsi que les châteaux. Le soutien de la SEVA est essentiellement consacré à l'entretien des bâtiments.

Le secteur exploitation des loteries de la SEVA est transmis le 1.1.2003 à **SWISSLOS** qui reprend la responsabilité de l'exploitation de toutes les grandes loteries dans les cantons de Suisse alémanique, au Tessin et dans le Jura bernois.

Les coopérateurs n'auront plus directement accès au bénéfice de la loterie à numéros ; ils perdront ainsi les contributions régulières puisque le Fonds de loterie ne peut pas être utilisé pour contribuer à des dépenses de fonctionnement. Le Conseil-exécutif étudie la possibilité de modifier des ordonnances afin que des monuments importants, comme des châteaux et la cathédrale de Berne ou des institutions se trouvant dans des situations particulières, puissent obtenir du fonds de loterie des contributions à leurs frais de fonctionnement.

2. Le **Fonds de loterie** est administré par la Section Fonds de loterie de la Direction de la police et des affaires militaires (POM). Selon le montant des contributions à accorder, la décision est prise par la POM, le Conseil-exécutif ou le Grand Conseil.

Le fonds est alimenté par la vente des produits de la Société Coopérative SEVA, resp. par SWISSLOS.

La loi sur les loteries stipule quels domaines peuvent bénéficier de moyens financiers provenant du fonds de loterie, dont (en relation avec la culture) :

- institutions, manifestations et publications culturelles
- protection des monuments historiques
- protection du patrimoine.

En règle générale, des subsides sont accordés pour des biens « durables », p. ex. installation technique d'une salle polyvalente ou d'une institution, frais de rénovation et/ou d'aménagement d'un bâtiment.

Le Fonds de loterie ne tient pas de statistique régionale ; il n'est donc pas possible de savoir exactement quels sont les montants dont ont bénéficié le Jura bernois et Bienne bilingue, sauf dans les cas où un préavis est demandé à l'Office de la culture, soit en 2002 :

- | | |
|--|-----------|
| - Film documentaire « Le Banneret Wisard » | 6'500.-- |
| - L'industrialisation et l'Etat, thèse de Christophe Keller | 4'400.-- |
| - Mémoire d'une Suisse en guerre, publication | 10'000.-- |
| - Café-Théâtre de la Tour de Rive, La Neuveville (monuments historiques) | 60'000.-- |
| - Prix Nobel de la Paix, divers projets | 25'000.-- |
| - Ass. Pro Jura, centenaire 1903-2003, spectacle audio-visuel permanent à Bellelay sur les vitraux du Jura | 25'000.-- |
| - CEJARE, St-Imier, installation | 14'000.-- |

N.B. : ces montants ne figurent pas dans la statistique de l'Office de la culture !

3. Le **Fonds des actions culturelles** (FAC, en allemand FKA) est géré par l'Office de la culture de l'INS.

Les moyens proviennent du Fonds de loterie qui « cède » une partie de ses fonds, soit :

- 2001 :	montant total : 1'200'000.--	dont pour la section francophone : 250'000.--
- 2002 :	2'000'000.--	400'000.--
- 2003 :	2'000'000.--	400'000.--

Ces montants sont plus élevés que les crédits ordinaires de l'Office de la culture (205'000 fr. pour la section francophone) et, contrairement à ces derniers, les sommes non utilisées au 31 décembre sont reportées sur l'année suivante.

Ce fonds est essentiellement utilisé pour l'octroi de garanties de couverture de déficit ainsi que pour des projets dont le besoin financier est élevé (p. ex. films, festivals, etc.).

L'Office de la culture prépare les décisions ; celles-ci doivent être approuvées par le Fonds de loterie de la POM, puis elles sont signées par le directeur de l'INS. Les décisions qui sont équivalentes ou supérieures à 20'000 francs, sont soumises au Conseil-exécutif.

La Section francophone des activités culturelles a octroyé en 2002 les subventions suivantes à charge du Fonds des actions culturelles :

	Jura bernois	Bienne bilingue	Arc jurassien	Suisse romande
Musique	47'000.--	71'000.--		
Photographie et cinéma	98'000.--	39'000.--		
Théâtre et danse	5'300.--	29'000.--		
Littérature	13'000.--	3'000.--		1'000.--
Musées			5'600.--	
Beaux-arts	4'000.--	9'000.--		
Divers				5'000.--
Total	167'300.--	151'000.--	5'600.--	6'000.--

N.B. : Ces montants figurent dans la statistique de l'Office de la culture.

Canton de Berne

SUBVENTIONS CULTURELLES 2002

Encouragement des activités culturelles par le Canton de Berne

Dans le cadre de l'encouragement des activités culturelles, la Section francophone des activités culturelles de l'Office de la culture a octroyé en **2002** les subventions suivantes :

Jura bernois : subventions annuelles 2002	
Ligue bernoise du patrimoine, groupe régional du Jura bernois	50'000.00
Ecole de Musique du Jura bernois	310'373.00
Jeunesses musicales, sections bernoises, Sornetan	9'000.00
Union des chanteurs jurassiens	1'350.00
Fédération jurassienne de musique - subvention ordinaire et formation	14'500.00
Association lanternes magiques du Jura bernois	10'000.00
FJBSTA Féd. du Jura bernois des sociétés de théâtre amateur	10'500.00
SAT Sociétés des amis du théâtre (Moutier/La Neuveville)	9'500.00
Théâtre de l'Atelier, Reconvilier	3'000.00
Revue culturelle du Jura bernois Intervalles	60'000.00
Association Regio'BD, Tavannes	5'000.00
Musée de La Neuveville	12'000.00
Fondation Ankli pour le Martinet de Corcelles	5'000.00
Centre de culture et de loisirs, St-Imier	60'000.00
Centre culturel de la Prévôté	60'000.00
Quinzaine culturelle, Moutier	20'000.00
Centre d'animation, La Neuveville	14'000.00
Espace Noir, St-Imier	10'000.00
Centre de Sornetan	6'000.00
Coopérative Le Royal, Tavannes	15'000.00
Abbatiale de Bellelay	26'000.00
Fondation Mémoires d'Ici, St-Imier	290'000.00
Musée jurassien des beaux-arts, Moutier	65'000.00
Université populaire jurassienne, bibliobus	91'858.00
Bibliothèque régionale de La Neuveville	31'400.00
Bibliothèque régionale de Moutier	36'400.00
Bibliothèque régionale de St-Imier	23'900.00
	1'249'781.00
Jura bernois - Jura / Arc jurassien : subventions annuelles 2002	
Institut jurassien des sciences, des lettres et des arts	6'000.00
Musée d'art et d'histoire, Delémont	35'000.00
AJAC Association jurassienne d'animation culturelle, Moutier	30'000.00
Atelier de gravure, Moutier	40'000.00
Théâtre populaire romand	55'000.00
Association des écrivains neuchâtelois et jurassiens	1'000.00
	167'000.00
Total subventions annuelles Jura bernois, Jura, Arc jurassien	1'416'781.00

SUBVENTIONS CULTURELLES 2002

Jura bernois : subsides uniques 2002	
Musique	109'500.00
Photographie et cinéma	185'000.00
Théâtre et danse	45'700.00
Littérature	75'705.00
Beaux-arts et arts appliqués	22'543.00
Divers	34'307.00
	472'755.00
Jura bernois - Jura / Arc jurassien : subsides uniques 2002	
Photographie et cinéma	10'000.00
Littérature	3'000.00
Groupement interjurassien des musées	5'600.00
	18'600.00
Total subsides uniques Jura bernois, Jura, Arc jurassien	491'355.00
Suisse romande - subventions 2002	
<u>Subventions annuelles</u>	
Corodis	8'000.00
AROLE Ass. romande de littérature pour l'enfance et la jeunesse	1'000.00
Prix Bibliothèque Pour Tous	250.00
	9'250.00
<u>Subsides uniques</u>	
Littérature	1'000.00
Divers	8'000.00
	9'000.00

SUBVENTIONS CULTURELLES 2002

Institutions - Ville de Bienne	2002
<u>Subventions annuelles</u>	
SOB / OGB	701'316.00
SOB / OGB concerts invités et musique de chambre (ancien SMCB/KMB)	11'500.00
Conservatoire de Bienne, section générale (Ecole de musique)	624'149.00
Festival international de jeunes organistes	5'000.00
Pod'Ring, Bienne	10'000.00
Société suisse de pédagogie musicale SSPM / SMPV, Bienne	1'500.00
Cours d'orchestre USDAM, Bienne / SON / PROMO	10'000.00
Académie d'été, Bienne	3'375.00
Photoforum, Bienne	10'000.00
Filmpodium, Bienne	15'000.00
Fond. du théâtre d'expression française, Bienne	50'000.00
2500 Kultur-Culture (Kulturtäter), Bienne	30'000.00
Fondation Nouveau théâtre associé, Bienne	1'966'563.00
Théâtre pour enfants à propos, Bienne	10'000.00
Fondation Robert Walser, Bienne	4'000.00
Musée Schwab, Bienne	88'600.00
Fondation Charles Neuhaus, Bienne	167'000.00
Société des beaux-arts, Bienne	10'000.00
Centre Pasquart, Bienne	108'444.00
Bibliothèque de la ville de Bienne	469'950.00
	4'296'397.00
<u>Subsides uniques</u>	
Musique	82'000.00
Photographie et cinéma	42'450.00
Théâtre et danse	46'100.00
Littérature	3'600.00
Beaux-arts et arts appliqués	19'000.00
Divers	10'000.00
	203'150.00
Total Ville de Bienne	4'499'547.00

Total subventions annuelles	5'722'428.00
Total subsides uniques	703'505.00
Total général	6'425'933.00

République et Canton du Jura

Fonds LORO à disposition du Gouvernement

Subventions culturelles 2002

Musique	56'000
Beaux-arts	76'550
Théâtre	75'000
Littérature	3'600
Publications diverses	25'000
Infrastructures, équipements	20'000
Patrimoine	32'000
Divers	73'948
Total	362'098

République et Canton du Jura

Délégation jurassienne à la Loterie romande

Subventions culturelles 2002

	<i>Subsides ordinaires</i>	<i>Petites manifestations culturelles</i>
Musique (sans fanfares)	683'700	15'500
Fanfares (uniformes, instruments, cours)	93'500	
Beaux-arts	73'000	3'500
Théâtre	122'400	4'000
Danse	15'000	6'000
Cinéma	28'000	
Photographie	18'000	2'000
Publications diverses	40'500	
Infrastructures, équipements	93'600	
Musées	220'000	
Patrimoine historique	163'000	
Divers	189'000	16'000
<u>Totaux</u>	<u>1'739'700</u>	<u>47'000</u>
Total	1'786'700	

Ces totaux se rapportent uniquement aux contributions versées en faveur de bénéficiaires jurassiens et n'incluent donc pas la participation financière de la Délégation jurassienne de la Loterie romande à des réalisations ou manifestations culturelles d'envergure romande.

République et Canton du Jura

Subsides en faveur des activités culturelles dans la République et Canton du Jura

Année 2002

Récapitulation

Budget cantonal	2'712'440
Fonds LORO Gouvernement	362'098
Délégation LORO	1'786'700
Total	4'861'238

Subventions culturelles 2002

(imputées au budget cantonal)

Rubriques	Bénéficiaires	Montants	Totaux	
OPH	Musées	Musée jurassien d'art et d'histoire	105'500	
		Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy	44'000	
		Musée jurassien des arts, Moutier	25'500	
		Musée lapidaire, Saint-Ursanne	5'000	
		Musée rural, Les Genevez	20'000	200'000
Monuments historiques	Dix bénéficiaires différents	275'000	275'000	
Assoc. protection patrimoine	ASPRUJ	4'000		
	Association Patrimoine Suisse, Section JU	3'000		
	NIKE	1'000	8'000	
Archives	Archives de l'ancien Evêché de Bâle	165'000	165'000	
DAC	Associations généralistes	Université populaire jurassienne	124'855	
		Société jurassienne d'émulation	66'400	
		Institut jurassien des arts, des sciences et des lettres	6'000	
		Association jurassienne d'animation culturelle	69'500	
		Café du Soleil, Saignelégier	10'000	276'755
Centres culturels	Centre culturel régional, Delémont (CCRD)	63'400		
	Centre culturel régional, Porrentruy (CCRP)	25'500		
	FAC Franches-Montagnes	15'250	104'150	
Associations de musique	Orchestre de chambre jurassien	3'300		
	Jeunesses musicales d'Ajoie	2'000		
	Jeunesses musicales de Delémont	2'000		
	Association jurassienne des chœurs classiques	8'000		
	Fédération jurassienne de musique	4'500		
	Union des chanteurs jurassiens	1'350	21'150	
Associations de théâtre	AJAT	19'400		
	Coordination théâtre AJAC	23'400		
	Féd. jurassienne des sociétés de théâtre amateur	4'000	46'800	

Subventions culturelles 2002

(imputées au budget cantonal)

	Associations de littérature	Association des écrivains jurassiens et neuchâtelois	1'000		
		Editions d'Autre part	5'000		
		Subventions littéraires (CEL)	5'000		11'000
	Divers	Fédération des patoisants du canton du Jura	3'000		
		Espace d'art contemporain	20'000		
		Association des costumes et coutumes	900		
		Prix interjurassien	5'000		28'900
	Suisse romande	Fondation pour les chansons et musiques actuelles	5'000		
		CORODIS	2'000		7'000
FIN		Bibliobus UP	320'000	*	
		Bibliothèques	52'200		
		EJCM	1'047'485		
		Bourses d'artistes hors formation	0		1'419'685
COP	**	Coopération de proximité (danse, expositions)	14'000		
		Coopération avec la Communauté française de Belgique, musique, théâtre, expositions, divers)	45'000		
		Atelier Ecrevis	90'000		149'000
		TOTAL	2'712'440		2'712'440

* évaluation sur la base des chiffres de 2001 (décompte 2002 encore à établir)

** les chiffres relatifs à COP s'entendent sans les sommes consacrées à la participation cantonale à Expo.02

OPH Office du patrimoine historique
DAC Affaires culturelles (via OPH)
FIN Service financier de l'enseignement
COP Service de la coopération

Groupe de travail "Politique culturelle interjurassienne "

Institutions subventionnées actuellement et conjointement par les cantons de Berne et du Jura

A. ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Remarque préliminaire :

Après la création du canton du Jura, certaines institutions culturelles qui oeuvraient sur l'ensemble des districts de l'ancien Jura bernois ont continué de travailler en commun, certaines en s'adaptant aux structures politiques, d'autres pas. Il s'agit des institutions suivantes :

1. Institut jurassien des sciences, des lettres et des arts

Fondée en 1950 à La Neuveville, son siège est au domicile du président. Unissant des savants, des écrivains et des artistes jurassiens, il veut favoriser un rayonnement spirituel et faire connaître leurs œuvres. L'admission à l'institut est limitée aux créateurs dans les domaines scientifique, littéraire et artistique (beaux-arts et musique).

- Subvention du canton de Berne en 2002 Fr. 6.000.-
- Subvention du canton du Jura en 2002 Fr. 6.000.-

2. Association jurassienne d'animation culturelle

Créée en 1974 à la suite de la dissolution de la Commission cantonale pour l'étude d'un Centre culturel jurassien.

Cette association – qui comprend un collège pour le Jura et un autre pour le Jura bernois – fédère les efforts régionaux et locaux; elle gère l'Atelier de gravure (Moutier) et coordonne les collaborations théâtrales et continue la sensibilisation aux moyens audiovisuels.

Il y a lieu de préciser que la subvention du canton de Berne a été complétée à plusieurs reprises par des aides de la sous-commission francophone bernoise du

théâtre et de la danse pour l'organisation des camps de théâtre pour enfants et adultes à Sornetan.

Cette association bénéficie également d'appuis ponctuels alloués par la délégation jurassienne à la LORO.

➤ *Subventions du canton de Berne en 2002*

- | | | |
|--------------------------------|-----|----------|
| • Activités | Fr. | 30.000.- |
| • Ateliers de gravure | Fr. | 40.000.- |
| • + aide ponctuelle au théâtre | Fr. | 5.300.- |

➤ *Subventions du canton du Jura en 2002*

- | | | |
|-----------------------------------|-----|----------|
| • Activités et atelier de gravure | Fr. | 69.500.- |
|-----------------------------------|-----|----------|

3. Fédération jurassienne de musique

Regroupe les fanfares des districts de l'ancien Jura bernois.

➤ *Subventions du canton de Berne en 2002*

- | | | |
|--|-----|----------|
| • ordinaire | Fr. | 4.500.- |
| • formation des jeunes musiciens du Jura bernois | Fr. | 10.000.- |

➤ *Subventions du canton du Jura en 2002*

- | | | |
|--|-----|----------|
| • ordinaire | Fr. | 4.500.- |
| • formation des jeunes musiciens du Jura | Fr. | 15.000.- |

4. Union des chanteurs jurassiens

Associe les chorales du canton du Jura, du Jura bernois et de Bienne.

(Etat en 1985 : 13 chœurs mixtes, 8 chœurs d'hommes, 6 Männerchor)

- | | | |
|---|-----|---------|
| ➤ Subvention du canton de Berne en 2002 | Fr. | 1.350.- |
| ➤ Subvention du canton du Jura en 2002 | Fr. | 1.350.- |

5. Association des écrivains neuchâtelois et jurassiens

Cette association comprend des écrivains des cantons de Neuchâtel, de Berne et du Jura.

➤ Subventions du canton de Berne en 2002	Fr.	1.000.-
+ aide à la publication	Fr.	2.000.-
➤ Subventions du canton du Jura en 2002	Fr.	1.000.-
+ soutien pour publication "Ecrire dans l'arc jurassien"	Fr.	2.000.-
➤ Subvention du canton de Neuchâtel en 2002	Fr.	1.000.-
+ lectures scolaires	Fr.	1.000.-
+ soutien pour publication "Ecrire dans l'arc jurassien"	Fr.	2.000.-

6a. Université populaire jurassienne (Bibliobus)

Gère l'exploitation du bibliobus.

Subventionnement par l'Office bernois de la culture en fonction des heures de stationnement dans le Jura bernois.

➤ Subvention du canton de Berne en 2002	Fr.	91.858.-
➤ Subvention du canton du Jura en 2001	Fr.	(*) 320.000.-

(*) décompte 2002 pas encore établi

6b. Université populaire jurassienne (éducation permanente)

Administration et animation dans le Jura et le Jura bernois; les activités ayant pour but l'éducation des adultes. Elle s'appuie sur les sections régionales et dispose d'un secrétariat permanent. Comprend un collège du Jura et du Jura bernois.

Dossier traité par l'Office bernois de la formation des enseignants et des adultes (à partir de 2003 par la Section de la formation des adultes rattachée au secrétariat général).

➤ Subvention du canton de Berne en 2002	Fr.	150.000.-
➤ Subvention du canton du Jura en 2002	Fr.	124.855.-

A partir de 2006, nouvelle loi et plus de subvention bernoise aux structures (secrétariat et écoles).

7. Groupement interjurassien des musées

Association fondée le 14 juin 2000 à Moutier; son siège se trouve à l'adresse du/de la président(e), actuellement Mme Jeannine Jacquat, à Porrentruy.

- | | | |
|---|-----|---------|
| ➤ Subvention du canton de Berne en 2003 | Fr. | 5.600.- |
| ➤ Subvention du canton du Jura en 2003 | Fr. | 5.600.- |

Cas particulier

Société jurassienne d'Emulation

Fondée en 1847, son siège est à Porrentruy. Ses buts sont la défense et la promotion de la langue et de la culture française, la défense du patrimoine, la connaissance de l'histoire ainsi que le maintien de l'unité culturelle du peuple jurassien (150^{ème} anniversaire en 1997).

a) Canton de Berne

Elle n'est plus reconnue comme institution d'utilité publique depuis 1979 (suppression de la subvention cantonale). Depuis lors, des subventions ont été accordées à certains projets ponctuels (projets subventionnés : A. Saunier 15.000.- / J.-R. Moeschler 15.000.- / J. Bélat 10.000.- / Journal du Pasteur Frêne en coédition avec Intervalles 150.000.- francs).

Lors de la célébration du 150^{ème} anniversaire de la section d'Erguël en novembre 1999, M. Mario Annoni a précisé que les relations du canton de Berne avec cette institution devaient être clarifiées.

b) Canton du Jura

- | | | |
|--|-----|----------|
| ➤ Subvention du canton du Jura en 2002 | Fr. | 66.400.- |
| + aide ponctuelle de la délégation jurassienne à la LORO | Fr. | 12.000.- |

B. FONDATIONS DE DROIT PRIVE

1. Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont

Fondation dans laquelle les cantons de Berne et du Jura disposent chacun de deux sièges.

➤ Subvention annuelle du canton de Berne en 2002	Fr.	35.000.-
➤ Subvention annuelle du canton du Jura en 2002	Fr.	105.500.-
+ aide ponctuelle de la délégation jurassienne à la LORO	Fr.	70.000.-

2. Musée jurassien des arts, Moutier

Fondation dans laquelle les cantons de Berne et du Jura disposent chacun d'un siège.

➤ Subvention annuelle du canton de Berne en 2002	Fr.	65.000.-
+ aides ponctuelles pour expositions	Fr.	10.000.-
➤ Subvention annuelle du canton du Jura en 2002	Fr.	25.500.-
+ aide ponctuelle de la délégation jurassienne à la LORO	Fr.	13.000.-

3. Fondation des archives de l'Ancien Evêché de Bâle

a) Canton de Berne

➤ Subvention en 2002	Fr.	165.000.-
----------------------	-----	-----------

b) Canton du Jura

➤ Subvention en 2002	Fr.	165.000.-
----------------------	-----	-----------

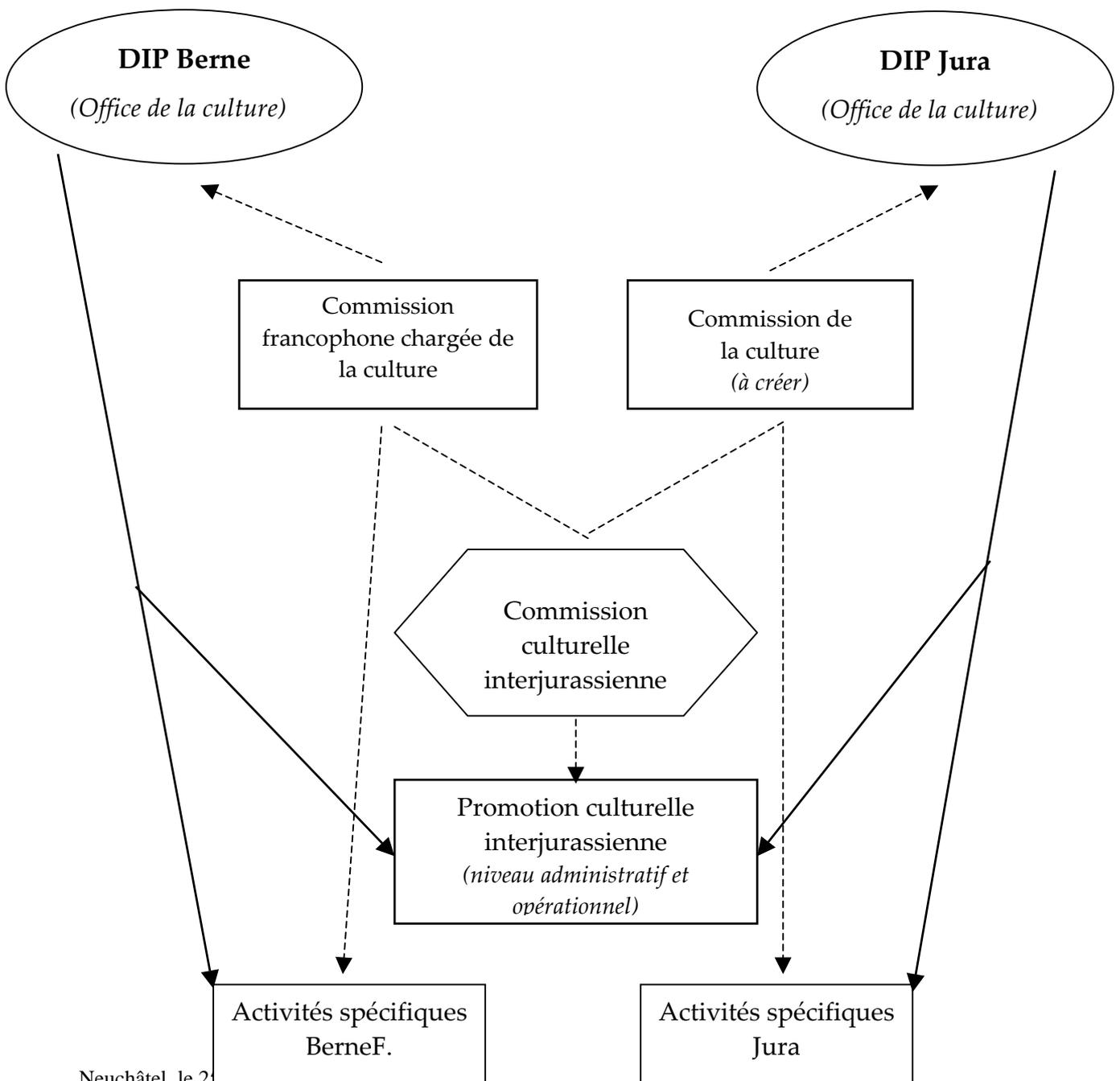
c) Canton de Bâle-Campagne

➤ Subvention en 2002	Fr.	110.000.-
----------------------	-----	-----------

STRUCTURE INTERJURASSIENNE EN VUE D'UNE POLITIQUE DE PROMOTION CULTURELLE INTERJURASSIENNE

1^{ère} phase de mise en place dès le 1^{er} janvier 2004

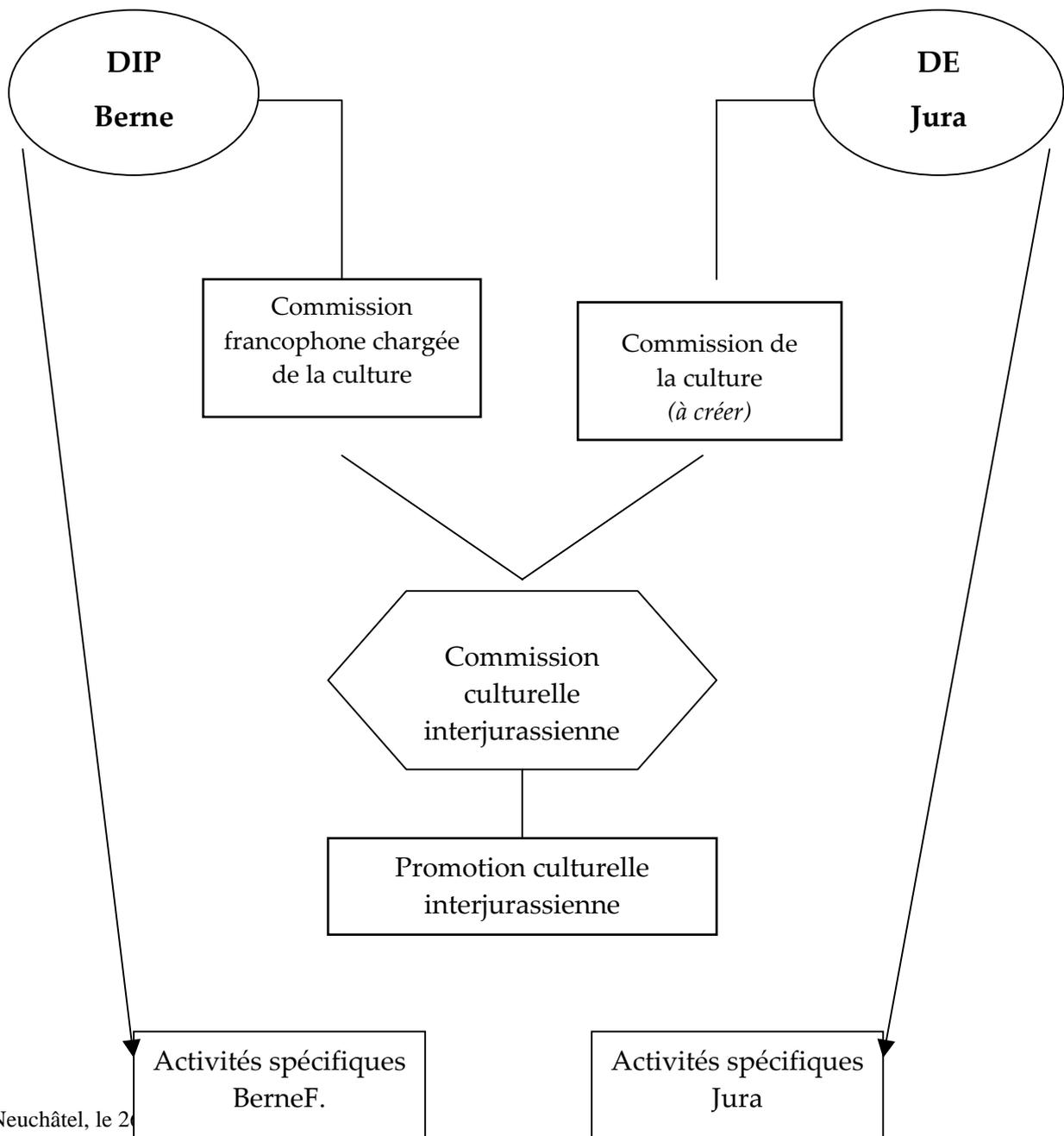
————— = décisions et rapports hiérarchiques
----- = conseils, recommandations et appréciations



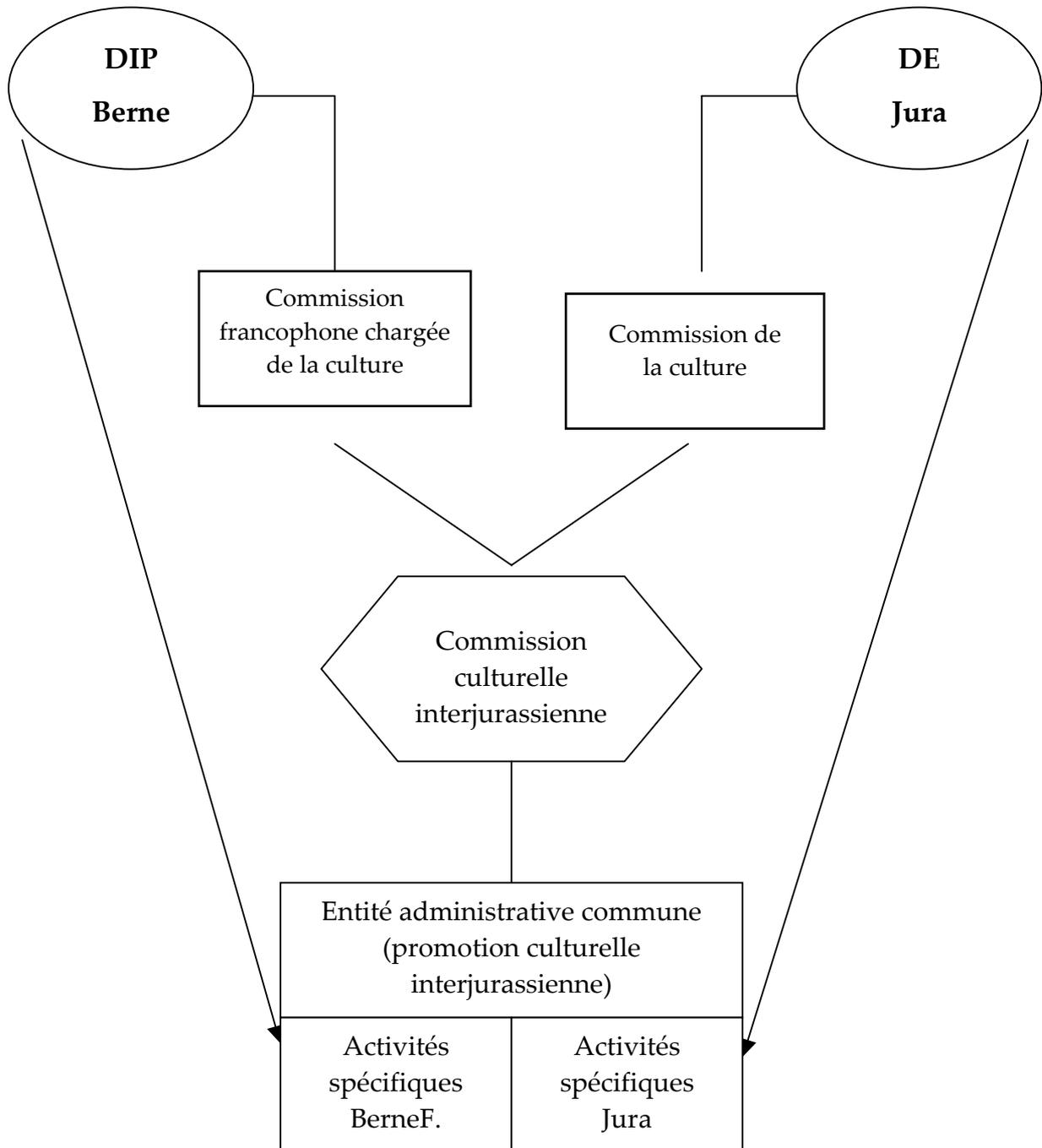
Groupe de travail "Politique culturelle interjurassienne "

STRUCTURE INTERJURASSIENNE EN VUE D'UNE POLITIQUE DE PROMOTION CULTURELLE INTERJURASSIENNE

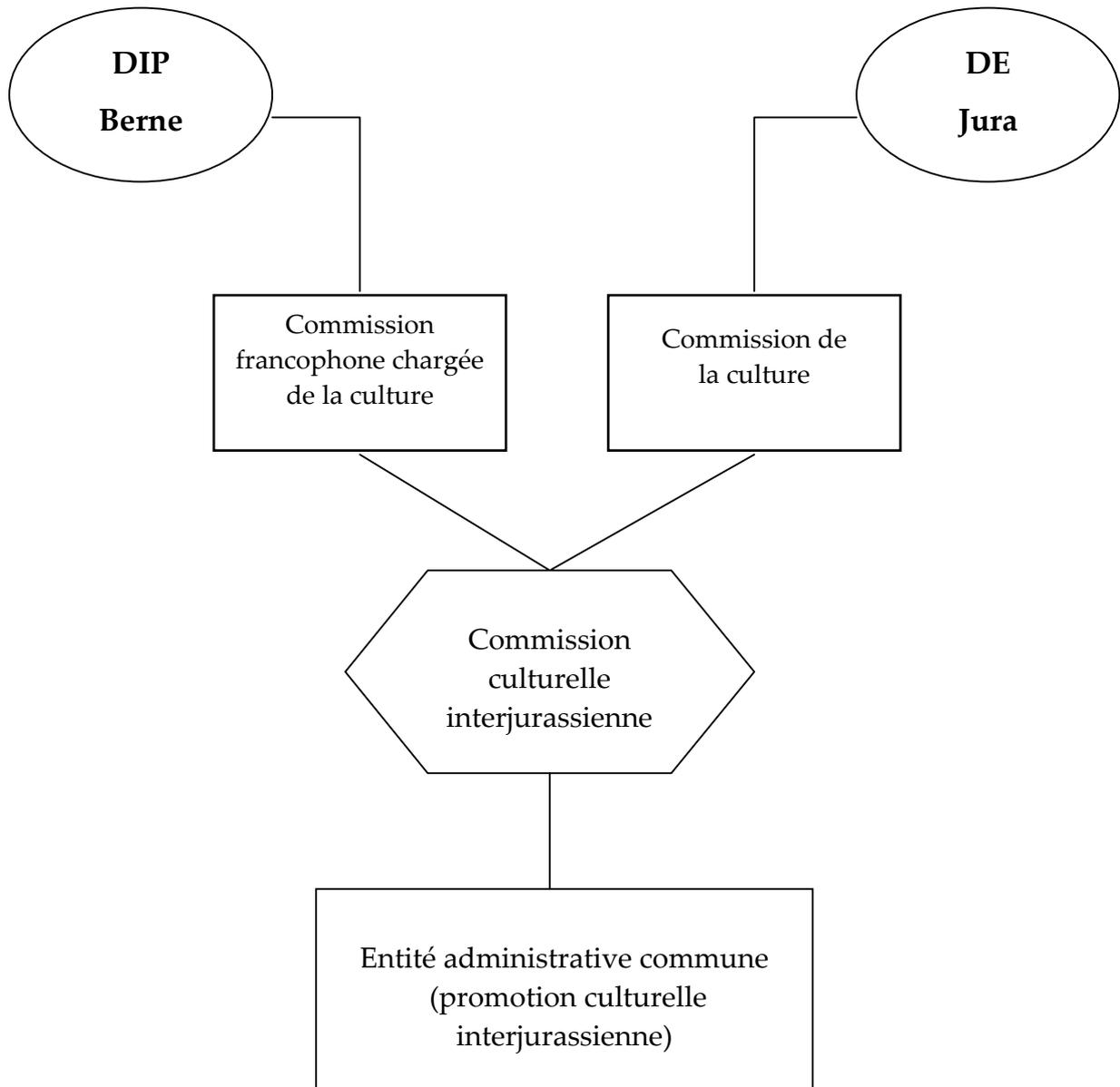
a) Dès le 1^{er} janvier 2004



b) Structure évolutive



c) Structure visée



**PROJETS ET MESURES PERMETTANT D'INITIER LA COLLABORATION INTERJURASSIENNE
DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE**

DOMAINE	PROJET	MESURES	RESP., COÛT ET TERME
Infrastructure	Créer une salle de spectacle interjurassienne (Résolution no. 53 de l'AIJ)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Tenir compte de la nécessité d'instaurer un moratoire avant toute autre démarche 2) Recenser les salles actuellement disponibles dans les communes JU et JB et dans les grandes communes proches 3) Définir les spécificités et le cahier des charges de la salle 4) Etablir la preuve du besoin <ol style="list-style-type: none"> 4) Etablir un rapport et des propositions de réalisation à l'intention des deux gouvernements BE + JU 	<p>Les deux responsables en collaboration avec les communes Fin 2003</p> <p>Les deux responsables avec les utilisateurs potentiels Les deux responsables avec les utilisateurs potentiels, les associations et les Offices BE + JU Responsables et Offices</p> <p>Fin 2004</p>
Collaboration culturelle	Créer une Commission interjurassienne de littérature	<ol style="list-style-type: none"> 1) Faire valider le projet par les autorités politiques (gouvernement, parlement) avec le cahier des tâches, l'organisation et le budget 2) 1^{ère} séance de la Commission 	<p>Les deux responsables et les Offices</p> <p>Dans le cadre du budget</p> <p>Janvier 2004</p>

DOMAINE	PROJET	MESURES	RESP., COÛT ET TERME
Collaboration culturelle	Créer une Commission interjurassienne des beaux-arts	Voir ci-dessus	Janvier 2004
	Mettre en place un Orchestre symphonique jurassien (non professionnel)	Collaborer avec les écoles de musique et les milieux musicaux	2005 - 2006
	Rechercher les modalités financières autorisant la poursuite des activités de l'Université populaire jurassienne	Le Grand Conseil bernois a décidé de supprimer le subventionnement des dépenses structurelles (Nouvelle Loi sur la formation des adultes en préparation)	2005
	Réexaminer les modalités de soutien du canton de Berne à la Société jurassienne d'émulation	Commission francophone chargée des affaires culturelles générales Chef section francophone Office de la culture BE	Budget 2005
	Redéfinir la politique des musées et établir des pôles : Jura bernois : arts (Moutier) Jura : histoire (Delémont)		Dès 2004

DOMAINE	PROJET	MESURES	RESP., COÛT ET TERME
Archives pour demain	Réaliser annuellement 2 à 4 documents d'archives (vidéo / DVD) (personnalités des deux cantons)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Définir les objectifs et le cahier des tâches 2) Solliciter des offres 3) Faire le choix de 2-4 personnalités 4) Procéder aux enregistrements 	<p>Les deux responsables</p> <p>Les deux responsables Commissions « Culture » BE et JU - Fin 2004 2005 8'000 à 10'000 par enregistr.</p>
Archives et documentation	Définir la politique des archives et de la documentation et établir des synergies et un réseau de collaboration		Dès 2004
Information	Créer un support d'information unique papier/électronique (mensuel) (Résolution no. 47 de l'AIJ)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Recenser les supports existants 2) Elaborer un projet (lay out + financement) 	<p>Les deux responsables</p> <p>1^{er} numéro : janvier 2004</p>
Annuaire	Créer un annuaire unique	A partir de Clé d'art + Botart	Les deux responsables 2005

DOMAINE	PROJET	MESURES	RESP., COÛT ET TERME
Structure : institution commune	Définir la plate-forme : Institution commune	Composition Cahier des tâches Compétences	Offices BE + JU Gouvernements BE + JU Janvier 2004
Financement	Définir les modalités de financement - plate-forme - projets communs	Principes Compte spécifique Procédures de contrôle	Les deux responsables Offices BE + JU Gouvernements BE + JU Janvier 2004